

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 06/08/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 31/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **TRISELEC**

3ème et 4ème avenue du Port Fluvial  
59120 Loos

Références : -  
Code AIOT : 0007004019

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/07/2025 dans l'établissement TRISELEC implanté 3ème et 4ème avenue du Port Fluvial 59120 Loos. L'inspection a été annoncée le 27/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le programme pluriannuel des visites d'inspections de la DREAL Hauts-de-France.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TRISELEC
- 3ème et 4ème avenue du Port Fluvial 59120 Loos
- Code AIOT : 0007004019

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le centre de tri de déchets TRISELEC est implanté sur le territoire de la commune de Loos-lez-Lille.

Le site de Loos a été autorisé à exploiter par arrêté préfectoral du 5 juillet 2007 et relève de l'enregistrement au titre de la rubrique 2714 (installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719) de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, ainsi que du régime de la déclaration pour la rubrique 2713 spécifique aux métaux ou déchets de métaux non dangereux.

La capacité maximale de traitement est de 60 000 tonnes/an.

Trois principales catégories de déchets alimentent l'installation :

- le mono-flux constitué majoritairement de verre, flacons plastiques, cartons, papiers et emballages métalliques ;
- les fibreux constitués majoritairement de papiers et cartons ;
- les flacons constitués majoritairement de verre, flacons plastiques et emballages métalliques.

Le site peut être décomposé en 4 grandes entités correspondant aux principales fonctionnalités du process :

- la zone de réception et de stockage des produits entrants ;
- la zone de tri mécanique ;
- la zone de tri manuel divisée en plusieurs cabines ;
- la zone de conditionnement et de stockage tampon des matériaux recyclés.

Suite à la loi de transition écologique pour la croissance verte et à la mise en place de l'extension des consignes de tri, le centre de tri de Loos doit être modernisé. Les travaux ont débuté en 2023.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                 | Référence réglementaire                        | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-----------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Collecte des effluents            | Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 6.2  | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 3 mois                |
| 2  | Niveaux acoustiques               | AP Complémentaire du 04/01/2024, article 5     | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 2 mois                |
| 3  | Type de déchets admis             | Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 3.10 | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                                                        | 2 mois                |
| 4  | Types de déchets non admis sur le | Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 3.11 | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                                                        | 2 mois                |

| N° | Point de contrôle              | Référence réglementaire                          | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|--------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|    | site                           |                                                  |                                                                                                                            |                       |
| 5  | Registre                       | Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 3.13.1 | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                                                        | 2 mois                |
| 6  | Registre d'entrée et de sortie | Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 3.13.2 | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 2 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle  | Référence réglementaire                                           | Autre information |
|----|--------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 7  | Export des déchets | Règlement européen du 01/01/2025, article Chapitre 2 - Article 18 | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est tenu de réévaluer ses besoins en eau destinée à la lutte contre l'incendie, d'identifier les moyens techniques et organisationnels nécessaires pour y répondre, ainsi que de définir les modalités de gestion prévues pour le confinement des eaux d'extinction.

Par ailleurs, un porter à connaissance devra être transmis au préfet du Nord afin de l'informer de la mise en œuvre de la réserve d'eau dédiée à la lutte contre l'incendie.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Collecte des effluents**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 6.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Collecte des effluents                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Le bassin est construit en rétention de manière à contenir une partie des eaux accidentellement polluées notamment lors de l'extinction d'un incendie. Deux bassins de rétention distincts sont présents sur le site :- un bassin de rétention d'une partie des eaux pluviales de toitures constituant une réserve d'eau de pluie utilisable notamment pour éteindre les incendies. Il est muni d'une vanne d'arrêt manuelle afin d'éviter tout rejet au milieu naturel en cas d'accident.- un bassin de rétention des eaux pluviales de voirie et du reste des eaux pluviales de toitures. Ce bassin permet de confiner les eaux issues de l'extinction des incendies. Une vanne d'arrêt manuelle permet |

d'éviter le rejet des eaux éventuellement polluées vers le réseau d'assainissement.

Constat lors de la visite d'inspection du 11/01/2024 :

Dans le cadre du dossier de porté à connaissance relatif à la modernisation du centre de tri, l'exploitant a re-évalué le volume de confinement nécessaire afin de tenir compte de la mise en place d'un système d'extinction automatique d'incendie. Le volume évalué suivant le fascicule D9A du référentiel APSAD est de 1498 m<sup>3</sup>. Pour atteindre ce volume de confinement, le dossier de porter à connaissance précise les dispositions qui ont été prises:

- rétention dans deux fosses situées dans les halles de tri mécanique et manuel pour un volume total de 138,5 m<sup>3</sup>
  - rétention sur une hauteur de 5 cm dans les ateliers pour un volume total de 431.25 m<sup>3</sup>
  - rétention dans le bassin de collecte des eaux de voiries identifié bassin 1 pour un volume de 333 m<sup>3</sup>
  - rétention dans le bassin à l'entrée du site identifié bassin n°2 pour un volume de 620 m<sup>3</sup>, ce bassin ayant été raccordé sur la zone de collecte des eaux de la halle amont.
- Le volume disponible est ainsi de 1532,75 m<sup>3</sup>.

L'inspection constate que le mode de gestion des eaux d'extinction incendie prévu pour prendre en compte le volume supplémentaire apporté par la réserve sprinkler n'est pas acceptable. En effet, en l'état, le bassin identifié bassin n°2 ne peut pas faire office à la fois de réserve d'eau incendie et de bassin de confinement des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un incendie. Post-inspection, l'exploitant précise réaliser rapidement des consultations de sociétés pour modifier la gestion des eaux d'extinction:

- soit en dédiant le bassin n°2 au confinement des eaux polluées et en ajoutant de ce fait une réserve d'eau incendie sur le site. De ce fait le système de pompage dans ce bassin n°2 devra être modifié pour qu'il n'y ait plus le volume de 370 m<sup>3</sup> d'eau présent en permanence.
- soit en maintenant le bassin n°2 comme réserve d'eau incendie et en ajoutant un nouveau bassin de rétention des eaux d'extinction.

Demande de l'Inspection : Il est demandé à l'exploitant de porter à connaissance du préfet et de l'inspection le mode de gestion prévu pour le confinement des eaux incendie avant réalisation. La mise en œuvre devra être effective avant la mise en service des installations.

#### **Constats :**

L'exploitant a informé l'Inspection que l'identification du mode de gestion des eaux d'extinction a connu un retard. Ce décalage s'explique par l'étude de plusieurs solutions techniques, notamment le fractionnement d'un des bassins enterrés existants.

L'exploitant indique que la solution finalement retenue consiste en l'installation d'une réserve souple de 120 m<sup>3</sup>. Un devis correspondant à cette solution, d'un montant de 34 580 €, a été présenté en séance. Cette installation sera financée par la MEL (propriétaire non exploitant du site), sous réserve de l'adoption d'une délibération prévue pour octobre 2025.

Cependant, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier le dimensionnement du volume de 120 m<sup>3</sup> prévu pour cette réserve souple.

À l'issue de la visite d'inspection, il est rappelé que le porter à connaissance transmis en 2023 faisait état d'un besoin en eau d'extinction (D9A) de 1 498 m<sup>3</sup>, réparti comme suit :

- 945 m<sup>3</sup> issus de la réserve du système sprinkleur,
- 360 m<sup>3</sup> prélevés sur les poteaux incendie (D9),
- 6 m<sup>3</sup> provenant des RIA.

Le besoin complémentaire à couvrir s'élève donc à 187 m<sup>3</sup>, ce qui excède la capacité de 120 m<sup>3</sup> de la réserve souple projetée.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant informe le préfet, par le biais d'un porter à connaissance (également transmis à l'Inspection), de la solution retenue pour la couverture des besoins en eau en cas d'incendie.

Ce dossier précise :

- le besoin en eau estimé pour l'extinction d'un incendie,
- les ressources hydrauliques disponibles permettant de satisfaire ce besoin,
- ainsi que l'adéquation des capacités de rétention existantes.

Par ailleurs, l'exploitant y détaille les modalités de gestion prévues pour les eaux d'extinction en cas de sinistre.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 2 : Niveaux acoustiques**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 04/01/2024, article 5

**Thème(s) :** Risques chroniques, Niveaux acoustiques

**Prescription contrôlée :**

Le tableau fixant les valeurs limites des niveaux acoustiques de l'article 15.5 de l'arrêté préfectoral du 07/07/2007 est supprimé. Il est remplacé par le tableau suivant :

|                                                                        | Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)                |                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Point de mesure en limite de propriété                                 | Période allant de 7h à 22h<br>sauf dimanches et jours fériés | Période allant de 22h à 7h<br>ainsi que les dimanches et jours fériés |
| Point 1 limite de propriété<br>côté Etablissements<br>BOYENVAL VANPEER | 63                                                           | 59                                                                    |

|                                                           |    |    |
|-----------------------------------------------------------|----|----|
| BOYENVAL VANPEER                                          |    |    |
| Point 2 : en limite de propriété côté 4ème avenue (Est)   | 70 | 70 |
| Point 3 : en limite de propriété côté 4ème avenue (Ouest) | 70 | 70 |

La prescription suivante est ajoutée :

- l'exploitant est tenu de réaliser dans les 6 mois à compter de la réalisation des travaux de modification objet du présent arrêté, une campagne de mesure des niveaux d'émission sonores de son établissement par une personne ou un organisme qualifié

#### Constats :

Lors de la visite d'inspection l'exploitant indique que le site n'a pas encore été réceptionné suite aux travaux de modernisation.

Il indique néanmoins que le contrôle des émissions sonores doit avoir lieu lors de la semaine 32 et a communiqué à l'Inspection le bon de commande daté du 04 juillet 2025.

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dès réception, l'exploitant transmet à l'Inspection les résultats de la campagne de mesures des niveaux d'émissions sonores de son établissement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

#### N° 3 : Type de déchets admis

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 3.10

**Thème(s) :** Risques chroniques, Type de déchets admis

#### Prescription contrôlée :

Les seules catégories de déchets admises en entrée de site relèvent exclusivement des codes ci-après de la nomenclature du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002.

| Référence nomenclature | Nature du déchet |
|------------------------|------------------|
|------------------------|------------------|

|                               |                                                                    |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| (Code Décret du 18 avril 2002 |                                                                    |
| 15.01.01<br>20.01.01          | Emballages en papier/carton<br>Papiers-cartons /journaux brochures |
| 15.01.02<br>20.01.39          | Emballages en matières plastiques                                  |
| 15.01.04<br>20.01.40          | Emballages métalliques<br>Métaux                                   |
| 15.01.05                      | Emballages composites                                              |
| 15.01.07<br>20.01.02          | Emballages en verre<br>Verre                                       |

#### Constats :

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a remis un tableur informatisé présentant les tonnages des déchets entrants et sortants du site.

Bien que le libellé des types de déchets soit mentionné, ce document ne permet ni de vérifier si les déchets entrants sont conformes aux autorisations du site, ni d'identifier précisément la nature des déchets refusés et orientés vers le centre de valorisation.

En outre, les codes déchets ne sont pas renseignés.

En l'état, les éléments transmis par l'exploitant ne permettent pas de vérifier la conformité à la prescription réglementaire applicable.

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Voir point de contrôle n°6.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 4 : Types de déchets non admis sur le site**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 3.11                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Types de déchets non admis sur le site                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Les types de déchets non repris au tableau précédent sont interdits en entrée de site, en particulier : <ul style="list-style-type: none"><li>- les ordures ménagères brutes</li><li>- les déchets industriels spéciaux</li><li>- les déchets présentant l'une des caractéristiques suivantes : explosif, inflammable radioactif, liquides, boueux, pulvérulent non conditionné, contaminé, souillé, fermentescible</li><li>- les déchets hospitaliers</li></ul><br>La récupération et le stockage des emballages souillés , y compris métalliques, ayant contenu des produits toxiques visés à l'annexe I de l'arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle de circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances sont également interdits. |
| <b>Constats :</b><br><br>Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a transmis un tableur informatisé récapitulant les tonnages des déchets entrants et sortants du site.<br><br>Bien que les libellés des types de déchets y figurent, le document ne permet pas de s'assurer que les déchets non autorisés sont effectivement refusés à l'entrée du site.<br><br>Par ailleurs, les codes déchets ne sont pas renseignés.<br><br>En l'état, les éléments fournis ne permettent pas de vérifier la conformité de l'exploitation à la prescription en vigueur.                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>Voir point de contrôle n°6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de délais :</b> 2 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**N° 5 : Registre**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 3.13.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Registre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>3.13.1 Contrôle Registre<br>L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature, la qualité et la destination des déchets stockés et évacués vers des centres de regroupements, de traitement ou de stockage autorisés. Ce registre est tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées. Les justificatifs de Pélimentation des déchets sont conservés 5 ans. |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exploitant fera parvenir chaque année à l'Inspecteur des Installations Classées un bilan matières de la production des déchets à éliminer et des produits valorisés .                                                                                                                                                 |
| <b>Constats :</b><br><br>Lors de la visite d'inspection l'exploitant a fourni un tableur informatisé comprenant le tonnage des déchets entrants et des déchets sortants du site.<br>Le code déchet n'apparaît pas.<br><br>L'exploitant indique qu'un autre tableur existe mais il ne l'a pas communiqué à l'Inspection. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>L'exploitant transmet à l'inspection le tableau des déchets entrants et sortants permettant de vérifier que les déchets traités sur le site sont autorisés.                                                                                     |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Proposition de délais :</b> 2 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

#### N° 6 : Registre d'entrée et de sortie

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/07/2007, article 3.13.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Registre d'entrée et de sortie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Registre d'entrée et de sortie :<br>Registre d'entrée : Chaque entrée fait l'objet d'un contrôle de la nature et de la quantité des déchets apportés, ainsi que de l'identité (origine géographique).<br>Registre de sortie : Chaque sortie fait l'objet d'un enregistrement précisant la date, le nom de l'éliminateur destinataire, l'identité du transporteur, la nature et la quantité du chargement, l'origine du déchet composant le chargement et les éventuels incidents.<br>Les registres où sont mentionnés ces données sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.                                                                |
| <b>Constats :</b><br><br>Lors de la visite d'inspection l'exploitant a fourni un tableur informatisé comprenant le tonnage des déchets entrants et des déchets sortants du site.<br>Bien que le libellé du type de déchets apparaisse dans le tableau, il n'est pas possible de vérifier si les déchets entrants sur le site sont autorisés et la typologie des déchets refusés et envoyés au centre de valorisation des déchets.<br>Le code déchet n'apparaît pas.<br><br>Les éléments présentés par l'exploitant ne permettent pas de vérifier la conformité de cette prescription.<br><br>En outre l'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer qu'il transmet les déchets dans des filières appropriées. |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant transmet à l'Inspection le registre des entrées et sorties de déchets pour l'année 2024, ainsi qu'une justification démontrant le respect des articles 3.10 et 3.11 de l'arrêté préfectoral en date du 05/07/2007.</p> <p>Par ailleurs, il fournit la liste des exutoires utilisés pour l'évacuation des déchets, accompagnée d'une justification de leur capacité à traiter les déchets concernés.</p> <p>Enfin, l'exploitant précise les modalités de vérification mises en œuvre pour s'assurer que ces exutoires sont dûment autorisés à réceptionner et traiter les déchets issus de son activité.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Proposition de délais :</b> 2 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

#### N° 7 : Export des déchets

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 01/01/2025, article Chapitre 2 - Article 18                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Exigences générales en matière d'information en cas d'export de déchets                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Prescription contrôlée :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p>CHAPITRE 2</p> <p>Exigences générales en matière d'information</p> <p>Article 18</p> <p>Déchets devant être accompagnés de certaines informations</p> <p>1. Les déchets visés à l'article 3, paragraphes 2 et 4, destinés à être transférés sont soumis aux exigences de procédure suivantes:</p>  |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| a)                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Afin de faciliter le suivi des transferts de ces déchets, la personne relevant de la compétence du pays d'expédition qui organise le transfert veille à ce que les déchets soient accompagnés du document figurant à l'annexe VII.                                |
| b)                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Le document figurant à l'annexe VII est signé par la personne qui organise le transfert avant que le transfert n'ait lieu et est signé par l'installation de valorisation ou le laboratoire et le destinataire au moment de la réception des déchets en question. |
| <p>2. Le contrat visé à l'annexe VII conclu entre la personne qui organise le transfert et le destinataire concernant la valorisation des déchets doit être effectif dès le début du transfert et prévoit, lorsque le transfert de déchets ou leur valorisation ne peut pas être mené à son terme</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                   |

comme prévu ou a été effectué de manière illégale, l'obligation pour la personne qui organise le transfert ou, lorsque cette personne n'est pas en mesure de mener le transfert des déchets ou leur valorisation à son terme (par exemple, est insolvable), pour le destinataire, de:

|    |                                                                              |
|----|------------------------------------------------------------------------------|
| a) | reprendre les déchets ou d'assurer leur valorisation par d'autres moyens; et |
| b) | prévoir, si nécessaire, leur stockage dans l'intervalle.                     |

À la demande de l'autorité compétente concernée, la personne qui organise le transfert ou le destinataire sont tenus de produire une copie du contrat.

3. À des fins d'inspection, de contrôle de l'application, de planification et de statistiques, les États membres peuvent, conformément à leur législation nationale, réclamer les informations visées au paragraphe 1 sur les transferts relevant du présent article.

4. Les informations visées au paragraphe 1 font l'objet d'un traitement confidentiel lorsque la législation communautaire et nationale l'exigent.

#### **Constats :**

Une transfert transfrontalier a été sélectionné par sondage.

Il s'agit du transfert de vieux papiers en Belgique (site BEL FIBRE à Baudour) qui doit avoir lieu le jour de la visite d'inspection.

L'exploitant a fourni le formulaire dit "Annexe VII" relatif à ce transfert.

L'Inspection constate que l'ensemble des informations attendues sont présentes sur le formulaire hormis le tonnage et ne présentes pas d'information erronée.

L'exploitant indique que le tonnage n'est pas indiqué sur le formulaire car le le véhicule est en cours de chargement sur site (information vérifiée).

**Type de suites proposées :** Sans suite